



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Direction des Libertés Publiques
et de l'Environnement

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

Le PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

prescriptions complémentaires

SCEA DU COLOMBIER
Le Colombier
71520 CLERMAIN

N° 2013132-0011

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux prescriptions auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à autorisation sous la rubrique 2102-1 ;

Vu le récépissé de déclaration n°98-021 délivré le 16 juin 1998 pour 448 porcs de plus de 30 kgs et 224 porcelets en post-sevrage ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°98-2439-D2B2 en date du 16 juin 1998 ;

Vu le décret n°99-1220 du 28 décembre 1999 modifiant la nomenclature des installations classées introduisant la notion d'animaux équivalents porcs ;

Vu le décret interministériel n°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le plan d'épandage établi par la société Interporc Rhône-Alpes remis à l'inspection des installations classées le 16 avril 2013 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Saône-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, en date du 13 mai 2013 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, en date du 30 mai 2013 ;

Vu l'avis de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de Saône-et-Loire, en date du 31 mai 2013 ;

Vu l'avis de la commune de Matour, en date du 4 juin 2013 ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspecteur des installations classées, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 20 juin 2013 au cours duquel l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 21 juin 2013 ;

Considérant que la SCEA du Colombier a fait une demande d'actualisation de son parcellaire d'épandage ;

Considérant l'absence de nouvelle construction, le maintien des effectifs et du mode de production actuels, et la correspondance à 74% du parcellaire aujourd'hui proposé à celui précédemment autorisé, les modifications ne sont pas substantielles et de nature à engendrer un changement notable de l'installation classée ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement, de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône et Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 98-2439-D2B2 du 16 juin 1998 sont complétées par les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 :

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux prescriptions auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à autorisation sous la rubrique 2102-1.

ARTICLE 3 : EPANDAGE DES EFFLUENTS

L'épandage est effectué conformément au plan d'épandage modifié transmis le 16 avril 2013 à l'inspection des installations classées.

L'épandage du lisier de la porcherie se fait uniquement sur les parcelles annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie où est implanté l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur le département.

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur ont été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET COPIES

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire de Clermain, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire,
- Madame la Déléguée territoriale de Saône-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur de l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
- Le Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile de Saône-et-Loire,
- La SCEA du Colombier, implanté à Clermain.

Fait à MACON, le 11 JUIL. 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES

Ve pour être annexé à
notre arrêté en date de 19 Jul. 2013

Le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Maine-et-Loire

MAZILLLES

Annexe à l'arrêté préfectoral complémentaire
de la SCEA du Colombier : Parcellaire d'épandage

Ilot	Exploitant	Commune	Section	Numéro de parcelle	Occupation du sol	Surface îlot (ha)	S.P.E. lisier (ha)	Raisons d'exclusion
2	Pascal GUERIN	BRANDON	B1	133 à 138, 140, 143	culture prairie ensilage	2,30 5,11 2,39	2,30 4,34 2,39	iers
3	Pascal GUERIN	MAZILLE	D2	45,51	ensilage prairie prairie	1,80 1,40 16,47	1,80 0,50 13,91	iers/cours d'eau iers/cours d'eau
4	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A3	151	prairie	3,20	3,20	cours d'eau
5	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A2	135, 137, 146, 147, 501, 512, 549, 563	culture ensilage prairie	2,91 2,20 3,90 4,28	1,96 2,20 3,84 3,96	cours d'eau iers
6	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A2	149, 15	culture	0,80	0,80	cours d'eau
7	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A2	499	prairie	0,46	0,41	cours d'eau
8	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A1	126, 6, 7	prairie	1,69	0,62	cours d'eau
9	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A1	8, 9, 10	ensilage	2,44	2,28	cours d'eau
10	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A1	16, 29, 30, 31, 110, 111, 396	prairie	2,79	2,79	
11	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A1	24 à 27	ensilage prairie	2,00 0,33	2,00 0,33	
12	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A2	376a	prairie	0,43	0,43	
13	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A2	22	ensilage	1,25	1,25	
17	Pascal GUERIN	CLERMAIN	B9	739, 740	prairie	4,25	2,51	iers/cours d'eau
18	Pascal GUERIN	CLERMAIN	B3	61a	ensilage	1,09	1,09	
19	Pascal GUERIN	MATOUR	A1	371	prairie	2,03	2,03	
20	Pascal GUERIN	MATOUR	B1	271, 272	prairie	1,66	1,66	
22	Pascal GUERIN	BRANDON	C1	23	ensilage	0,57	0,57	
23	Pascal GUERIN	MATOUR	A1	200 à 202	prairie	1,70	1,01	iers
24	Pascal GUERIN	CLERMAIN	A3	441	prairie	5,47	3,37	iers
29	Pascal GUERIN	MATOUR	B1	478, 1026	prairie	1,36	0,54	cours d'eau

TOTAL	Nombre d'îlots culturaux	Surface Totale (ha)	Surface épanachable (ha)
	20	76,28	64,09